

## LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020  
Date de première publication : 09/10/2020  
Date de version publiée : 09/10/2020  
Date de vérification : 04/11/2020

### PLAN D'APUREMENT

Le plan d'apurement doit permettre aux employeurs ayant déjà bénéficié d'un report de paiement de leurs cotisations d'étaler le paiement des cotisations restant dues au 30 juin 2020.

### POUR QUI ?

Cette mesure concerne tous les employeurs quel que soit leur effectif ou leur secteur d'activité.

### POUR QUOI ?

Sont concernées par le plan d'apurement, les cotisations et contributions patronales concernées par l'exonération exceptionnelle : cotisation maladie, cotisation vieillesse plafonnée et déplafonnée, cotisation d'allocations familiales, cotisations AT/MP, CSA, contribution au FNAL...

COMMENT ?

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, ce sont les directeurs des URSSAF qui adressent des propositions de plan d'apurement **avant le 30 novembre 2020**. Elles peuvent en outre demander à bénéficier d'un tel plan auprès du directeur de l'URSSAF avant cette date.

Pour les entreprises d'au moins 250 salariés, elles doivent en faire la demande auprès du Directeur de l'URSSAF avant le 30 novembre 2020.